

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Isabelle TARDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Décembre 2022

Etaient présents : Mme TARDY, M. PLAIZE, Mme DUBREUIL, MM. BERNARD, Mmes GERVREAU, LAMOR, LANOUE MM. MAROT, MONTIGAUD, PIEL, POULARD, ROY

Absents : M. BAUDRY (Excusé)
Mme LYS (Pouvoir donné à Mme GERVREAU)
M. DANET

Secrétaire de séance : M. POULARD

Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la précédente réunion.
Le Conseil Municipal adopte et signe ce Procès Verbal.

Compte-rendu de la réunion de la Commission Voirie-Urbanisme

Monsieur BERNARD donne lecture du compte-rendu de la réunion de la Commission Voirie-Urbanisme qui s'est tenue le 10 Décembre 2022.

« Etaient présents : Mme TARDY, MM. PLAIZE, BERNARD, Mme LANOUE, M. POULARD

Etait excusée : Mme DUBREUIL
Etaient absents : MM. BAUDRY, DANET

Les points suivants ont été abordés :

Village du « Mars » :

Suite au bornage effectué il y a quelques années, la canalisation d'évacuation des eaux de pluie se trouve située sur le terrain du particulier qui réclame son déplacement ou un échange avec la commune pour récupérer du terrain devant sa maison.

Devant la complexité des lieux, le cadastre sera vérifié.

Par ailleurs, un point sur l'état des assainissements sera fait pour le village du « Mars ».

Village de « Chez Cuisinier » :

Le drain chargé d'évacuer les eaux pluviales du village est bouché.

Il faut ramener les eaux vers la mare située de l'autre côté de la route.

Deux solutions sont possibles : la mise en place d'un caniveau demi-lune ou de canalisations.

Des devis comparatifs seront demandés.

Village de « Chez Caillet » :

Suite à la demande de Monsieur LALANNE, il nous est demandé de faire le nécessaire pour que les eaux pluviales venant de la voirie n'inondent pas l'habitation de ses locataires.

Afin d'étudier ce qu'il est possible de faire, il faudra vérifier le cadastre. Des devis comparatifs seront demandés.

Village de « Saint-Paul » :

La commission se déplace une nouvelle fois à la sortie du village, devant l'habitation THOUIN. Le local professionnel de Monsieur BAURION est maintenant construit et il convient de faire le nécessaire pour que l'eau de la voirie soit contrôlée.

Des devis avaient été demandés. Il faut les reprendre et les mettre à jour pour effectuer les travaux.

« Avenue Saint-André » :

Monsieur DELEVOIE demande à ce que le trottoir le long de son habitation soit remis en état pour éviter les infiltrations d'eau dans son mur. Il est constaté que la pente du trottoir est dans le mauvais sens. Après discussion avec l'administré, il est décidé qu'il dégagera le pied de son mur afin d'effectuer les travaux d'étanchéité nécessaires.

Les employés municipaux mettront ensuite en place du calcaire damé en rétablissant la pente dans le bon sens. »

Compte-rendu de la réunion de la Commission Tourisme

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de la Commission Tourisme qui s'est tenue le 17 Novembre 2022.

« Les points suivants ont été abordés :

Nouveau Plan communal touristique :

Monsieur BERNARD doit prendre rendez-vous avec PUBLICA afin d'élaborer le nouveau plan. Nous avons besoin de ce document pour la saison prochaine.

Salle de l'Atelier :

La saison 2022 a été une réussite. Madame LANOUE est en train de préparer la saison 2023 et recherche des exposants.

Parcours Tèrraventura :

Monsieur PLAIZE fait part de son entrevue avec Monsieur BARRATEAU de l'Office du Tourisme, qui est le référent Tèrraventura pour la Communauté des Communes.

Devant l'étalement des points d'intérêt sur Clion, il est envisagé de mettre en place un parcours vélo qui serait plus adapté à notre configuration. Il n'en existe pas d'autre à proximité, ce qui est un avantage pour notre dossier.

La date limite de dépôt du dossier est le 27 Février 2023. Les membres de la sous-commission décident de se réunir pour travailler sur le parcours à proposer.

Fête du 26 Novembre 2022 :

Le déroulement de la cérémonie de plantation de l'arbre est exposé à la commission.

Labels :

Madame TARDY fait le point sur l'adhésion au Club des Beaux Villages des Charentes mis en place par Charentes Tourisme. L'adhésion sera finalement de 500 € au lieu de 800 €. Cela serait un plus touristique pour Clion.

Nous devons par ailleurs renouveler notre adhésion aux Villages de Pierres et d'Eau. Le dossier de renouvellement devrait nous parvenir cette fin d'année. Nous devons justifier de la réalisation des projets présentés il y a 5 ans et proposer de nouvelles orientations. »

Concernant le renouvellement du plan communal touristique, la sous-commission a rencontré PUBLICA le 30 Novembre 2022. Un plan plus grand est proposé avec un zoom sur le Bourg ainsi qu'un QR Code permettant de visualiser le plan sur un téléphone portable.

Les annonceurs seront contactés par PUBLICA.

Il conviendrait en revanche de fixer le prix à demander aux annonceurs, sachant que les 2 000 exemplaires de plan se chiffrent à la somme de 1 600.00 €.

Entendu cet exposé et suivant les recommandations de PUBLICA, le Conseil Municipal fixe à 150.00 € le tarif de l'encart publicitaire par annonceur.

Concernant la Salle de l'Atelier, Madame LANOUE informe avoir déjà quelques réservations pour la saison 2023.

Enfin, en ce qui concerne l'adhésion au Label Club des Beaux Villages des Charentes, le Conseil Municipal donne son accord. La somme de 500.00 € sera donc inscrite au Budget 2023.

Tarifs de location de la Salle des Fêtes

Madame le Maire informe que les tarifs actuels de location de la Salle des Fêtes ne semblent plus adaptés aux demandes des différents utilisateurs et propose aux membres du Conseil Municipal de les réviser afin qu'ils soient effectifs à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Constatant que la Salle des Fêtes n'est jamais louée une seule journée en week-end et qu'elle n'est jamais utilisée deux jours sans la cuisine, qu'il y a de plus en plus de demandes de location à la journée en semaine pour des réunions, elle propose la grille tarifaire suivante pour :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	GRATUITE
ADMINISTRES	300.00 € (forfait week-end avec cuisine)
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	200.00 € (forfait week-end avec cuisine)
PARTICULIERS HORS COMMUNE	500.00 € (forfait week-end avec cuisine)
REUNION JOURNEE EN SEMAINE	150.00 €
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	50.00 € (à partir du 3 ^{ème} jour)
CAUTION UNIQUE	500.00 € (en deux chèques de 250.00 €)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle grille tarifaire.

Prévision des réunions du Conseil Municipal pour 2023

Madame le Maire donne le planning des réunions de Conseil Municipal pour l'année 2023. Le rythme d'une réunion toutes les 7 semaines, les mardis soir est conservé.

Les dates à retenir sont donc les suivantes :

- Mardi 31 Janvier 2023
- Mardi 09 Mai 2023
- Mardi 05 Septembre 2023
- Mardi 12 Décembre 2023
- Mardi 21 Mars 2023
- Mardi 27 Juin 2023
- Mardi 24 Octobre 2023

Il est à noter que des réunions supplémentaires pourront être organisées, notamment pour la conception du budget.

Contrat de proximité

Madame le Maire informe que, dans le cadre du contrat de proximité, les projets du Conseil Municipal pour l'année 2023 devront être communiqués aux services du Département.

Amortissement de la subvention d'équipement versée au Département pour l'aménagement de la traverse de l'Avenue Saint-André

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une subvention d'équipement a été versée par la commune au Département pour l'aménagement de la traverse de l'Avenue Saint-André effectuée entre 2019 et 2022.

Elle propose d'amortir cette subvention d'équipement sur 15 ans à compter de 2023, soit un amortissement de 7 141.00 € par an (7 143.06 € la 15^{ème} année).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'amortissement de la subvention d'équipement versée au Département pour les travaux d'aménagement de la traverse de l'Avenue Saint-André sur une durée de 15 ans soit de 2023 à 2037 et décide de prévoir au Budget 2023 les crédits suivants :

Dépenses : C/6811 – 042 :	7 141.00 €
Recettes : C/204133 – 040 :	7 141.00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Décision Modificative au Budget 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux dépenses générées par les réparations de bâtiments en raison du sinistre grêle du 20 Juin 2022, le Chapitre 011 – Charges à caractères général a été amputé de 35 713.64 € de dépenses imprévues.

Afin de permettre le règlement des dernières factures de fonctionnement sur ce chapitre, il y a lieu de prendre une décision modificative au Budget pour un montant de 15 000.00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les écritures suivantes :

C/ 678 :	- 15 000.00 €
C/ 615221 :	15 000.00 €

Convention et règlement de la Bibliothèque Municipale

Madame le Maire donne lecture du projet de convention pour la gestion de la Bibliothèque Municipale :

« Entre la commune de CLION SUR SEUGNE représentée par Madame TARDY Isabelle, Maire

Et l'association « L'Amicale du Livre », représentée par Monsieur CHAUVIN Philippe, Président

Il est convenu ce qui suit :

- La municipalité confie la gestion de la bibliothèque à l'Association « L'Amicale du Livre »
- La Municipalité met à la disposition de la bibliothèque le local désigné ci-après : 6, Place Jean Moulin ; si pour une raison majeure, ce local ne pouvait plus être utilisé par la bibliothèque, la Municipalité s'engage à mettre à la disposition de celle-ci un local.
- La Municipalité s'engage à favoriser l'accès à la bibliothèque par tous les moyens (signalétique du bâtiment et routière) et la promotion auprès des nouveaux habitants.
- La Municipalité s'engage à fournir le mobilier et le matériel nécessaire pour le fonctionnement de la bibliothèque, à assurer le chauffage et l'entretien du local ainsi que les conditions de sécurité indispensables à un service ouvert au public.
- La Municipalité s'engage à voter chaque année les crédits ou subventions nécessaires à l'acquisition et l'équipement des ouvrages qui resteront la propriété de la Municipalité.
Les acquisitions de l'association sur ses fonds propres, ainsi que les dons des particuliers, en capacité de figurer à l'inventaire de la bibliothèque deviendront également propriété de la Municipalité.
- La Municipalité autorise la circulation des ouvrages de la bibliothèque municipale sur le territoire du Réseau des médiathèques/bibliothèques de Haute-Saintonge.
La logistique de la circulation des documents sera à la charge de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge.
- La Municipalité laisse soin et autorité à l'Association d'effectuer le désherbage (élimination des ouvrages usagers).
L'Association s'engage à apposer sur chaque document désherbé un tampon avec la mention « Rayé à l'inventaire ».
Ces ouvrages feront l'objet d'une liste conservée à la bibliothèque.
Ils seront, selon l'état, détruits ou distribués gracieusement aux maisons de retraites, associations de chômeurs ou autre.
- La bibliothèque municipale est ouverte à tous les publics. Les conditions d'accès et de prêt seront précisées dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal.
- L'Association s'engage à ce qu'un ou plusieurs de ses membres suivent une formation de base proposée par la Bibliothèque et un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués.
- L'Association s'engage à assurer le fonctionnement de la Bibliothèque et son ouverture : le lundi de 17 h 30 à 19 h, le mercredi de 15 h à 18 h, le premier samedi de chaque mois de 11 h à 12 h.

Il est précisé que ces horaires peuvent être modifiés selon l'évolution de la bibliothèque.

La bibliothèque est ouverte aux scolaires de l'école maternelle de CLION une fois par quinzaine en fonction des plannings des écoles.

Pour les autres écoles du regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), les visites ou interventions se font à la demande des enseignants.

La bibliothèque peut être ouverte sur demande spécifique en fonction de la disponibilité des bénévoles.

- La municipalité met à disposition une salle « informatique » dans les locaux de la bibliothèque. Elle contient le matériel informatique suivant : deux ordinateurs de salon, une tablette, une imprimante multifonction et deux casques.

Cette salle peut être utilisée par les habitants de la commune et les lecteurs de la bibliothèque.

Elle est accessible pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Elle peut être ouverte en dehors du créneau ci-dessus.

L'accès de cette salle est proposé, sur rendez-vous, à tous les habitants de la commune ayant besoin des services du conseiller numérique sous l'autorité de la municipalité.

L'utilisation de cette salle en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque se fera en accord avec le Maire, le conseiller numérique et les Président de l'Amicale du Livre.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle ne peut être dénoncée qu'après un préavis de trois mois. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette convention et charge Madame le Maire des démarches.

Madame le Maire donne ensuite lecture du projet de règlement de la Bibliothèque Municipale de CLION SUR SEUGNE :

« I – DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1^{er} : La bibliothèque de CLION SUR SEUGNE est une bibliothèque municipale gérée par l'association « L'Amicale du Livre ».

Article 2 : La bibliothèque de CLION SUR SEUGNE a pour but de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 3 : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Article 4 : La bibliothèque sera ouverte au public les :

Lundis de 17 h 30 à 19 h 00

Mercredis de 15 h 00 à 18 h 00

Le Jeudi une fois par quinzaine pour les scolaires, en fonction du planning de l'école de CLION

Le 1^{er} samedi de chaque mois de 11 h 00 à 12 h 00

Elle peut être ouverte, sur demande des enseignants des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Lors de l'accueil des scolaires, ceux-ci restent sous la responsabilité des enseignants.

Article 5 : Les jours et horaires sont modifiables en fonction de l'évolution et fréquentation de la bibliothèque.

Article 6 : La salle informatique mise à la disposition des habitants de la commune et des utilisateurs de la bibliothèque par la municipalité dans les locaux de la bibliothèque, est ouverte pendant les heures de permanence de cette dernière.

Article 7 : L'Amicale du livre décline toutes responsabilités sur l'utilisation des outils numériques situés dans la salle informatique.

II – INSCRIPTIONS :

Article 8 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et domicile. Tout changement d'identité ou domicile doit être signalé.

Article 9 : Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 10 : Les jeunes de moins de 16 ans, doivent, pour s'inscrire, présenter une autorisation écrite de leurs parents.

Article 11 : L'adhésion à l'association de 4 euros annuels est proposée aux usagers souhaitant la soutenir.

III – LE PRET :

Article 12 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 13 : Certains ouvrages ne peuvent pas être prêtés mais sont consultables sur place.

Article 14 : L'utilisateur peut emprunter 6 livres ou périodiques pour une durée de 4 semaines. Les bibliothécaires peuvent prolonger le prêt sur demande.

Article 15 : L'utilisateur peut emprunter 2CD et 2DVD maximum pour une durée de 2 semaines. Leurs utilisations doivent avoir un caractère strictement familial.

IV – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 16 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, les bibliothécaires peuvent prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt...).

Article 17 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit le remplacer ou le rembourser. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 18 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'y boire, d'y manger, d'y fumer. L'accès est interdit aux animaux.

V – APPLICATION DU REGLEMENT :

Article 19 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 20 : Les membres du bureau de l'Amicale du Livre de CLION sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public. »
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le présent règlement.

Fibre optique

Madame le Maire informe que les travaux se poursuivent.

Plantation de haies

Monsieur PLAIZE informe que les dossiers concernant les plantations de haies aux villages de « La Boissarde » et de « Saint-Paul » sont acceptés.

Les végétaux seront disponibles dès le 14 Décembre 2022.

Les élèves de l'école de SAINT GEORGES ANTIGNAC participeront à la plantation mi-janvier.

City Stade

Le City Stade a été installé fin Novembre. Il reste à mettre en place le sol synthétique en attente de températures plus propices.

Après réception du rapport de la commission de sécurité prévue le 14 Décembre 2022, le City Stade pourra être mis à disposition.